

Rapport relatif à la prise en considération du postulat de M. Niklas Tiemann (LV) et consorts - Pour des subventions mobilité répandues et efficaces.

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Commission s'est réunie le mardi 21 février 2023 à 19h30 en la salle 2 de la Maison de Commune, dans la composition suivante :

Mesdames, Maria Luceron (LCIVL)
Marie Schmidhauser (PSDG)
Messieurs, Alessio Grutta (PLR), Président-rapporteur
Gabriel Chervet (PLR)
Hugo Huart (PSDG)
Adrien Muheim (LV)
Claude Althaus (UDC)

Quant à la Municipalité, elle était représentée par Madame la Syndic Sandra Pasquier et Monsieur Yves Roulet – Chef de service, domaines et bâtiments.

Informations fournies par les représentants de la Municipalité

Après les salutations d'usage, le Président rappelle que le but de la séance est d'étudier la prise en considération du postulat de M. Niklas Tiemann (LV) et consorts – Pour des subventions mobilité répandues et efficaces.

La parole est ensuite donnée à Madame la Syndic qui précise que la Municipalité n'a pas pris position sur le postulat. Puis, la parole est cédée à Monsieur Roulet qui nous a présenté l'état de la situation des subventions au 31.12.2022.

M. Roulet nous a tout d'abord présenté le montant des subventions octroyées par secteur ainsi que le nombre de demandes afférentes :

Mesures	Montant octroyé 2022	Nombre de demandes reçues
Energie renouvelable (120'000.- Fr.)	41'474.76	24
Efficacité énergétique (60'000.- Fr.)	5'190.00	3
Mobilité (50'000.- Fr.)	45'837.70	264
Biodiversité (20'000.- Fr.)	595	1
Montant total octroyé (Fr.)	93'097.46	292

Dans un deuxième temps, la présentation s'est focalisée sur la répartition des subventions en matière de mobilité en plusieurs catégories :

Mobilité (50'000.- Fr.)	45'837.70	264
Transport en commun	9'846.30	77
Réparation/révision d'un vélo	3'409.00	72
Vélo Mécanique	3'023.40	13
Vélo électrique	28'559.00	100
Scooter, moto ou micro-véhicule électrique :	1'000.00	2

Ainsi, sur les 264 demandes totales de subventions, 77 demandes ont été formulées pour les transports en commun. M. Roulet a également précisé que sur les 77 demandes, il y a eu quatre refus d'octroi de subvention pour les transports en commun à savoir deux refus concernant un abonnement mensuel et un abonnement 1/2 tarif (non éligibles), et deux refus pour cause de demande avant la date d'ouverture des subventions. Il est aussi intéressant de constater que la plus grande part des demandes concerne la subvention pour les vélos électriques, et que la subvention pour réparation/révision d'un vélo est aussi plébiscitée.

M. Roulet nous a ensuite présenté la situation actuelle des subventions « transports publics » sur une période allant du 31 mars au 31 décembre 2022 :

Transport en commun effectif en 2022 (sur 9 mois du 31 mars au 31 décembre)				
	15-25 ans	retraités	Autres	Total
Nombre de demandes acceptées	47	6	20	73
Montant octroyé 20% du prix d'un abonnement annuel, max. 150.- Fr./abo	6'465.10	820.00	2'561.20	9'846.30
	64%	8%	27%	100%

De ce fait, nous avons pu constater que la catégorie des 15-25 ans, avec 47 demandes acceptées est celle qui usufruit le plus de la subvention, contre seulement 6 demandes acceptées pour les retraités.

Finalement, le dernier point de la présentation était destiné à l'évolution des subventions « transports publics » selon différents scénarios et en suivant la tendance de 2022 :

Transport en commun estimé sur 12 mois sur la base de 2022				
	15-25 ans	retraités	Autres	Total
Nombre de demandes estimés sur 12 mois (au prorata)	63	8	27	97
Montant octroyé avec les conditions actuelles pour tout le monde - 20% du prix d'un abonnement annuel, max. 150.- Fr./abo	8'620.10	1'093.30	3'414.90	13'128.30
Montant octroyé avec les conditions améliorées pour 15-25 ans et AVS/AI - AVS/AI & 15-25 ans : 50% de l'abonnement, base de calcul 300.- Fr./abo - Autres : 20% du prix d'abonnement, max 150.- Fr.	18'800.00	2'400.00	3'414.90	24'614.90

Dès lors, selon les projections estimées pour les 12 prochains mois, un total de 97 demandes serait à prévoir. Par ailleurs, en suivant les mêmes proportions, nous arriverions pour le scénario A (avec conditions actuelles) à un total de CHF 13'128.30 contre CHF 24'614.90 pour le scénario B (avec conditions améliorées selon le postulat).

Tour de table des commissaires

À la suite de la présentation, les commissaires ont pu poser leurs questions aux représentants de la Municipalité dans le traditionnel tour de table.

Mme la Syndique et M. Roulet remercient les postulants pour avoir attiré leur attention sur la version non actualisée du Règlement du fonds d'énergie et de développement durable (FEDD) publié sur le

site de la Commune, lequel a été corrigé par la suite en incluant les amendements acceptés par notre Conseil en date du 8 décembre 2021.

Un commissaire s'interroge sur la manière de procéder pour formuler une demande de subvention. M. Roulet effectue alors une démonstration de la procédure à suivre par le biais du site internet de la Commune, en exposant notamment les formulaires à disposition de la population¹.

En ce qui concerne la communication de la subvention à la population, la Municipalité a utilisé les canaux de communications à sa disposition, à savoir :

- Site internet de la Commune ;
- Page Instagram et Facebook de la Commune ;
- Guichets de la Commune, et
- Journal communal.

En outre, M. Roulet souligne que l'existence des subventions a aussi été mentionnée lors de la séance d'information « COMMUNE-CLIMAT-ÉNERGIE » du 6 octobre 2022. Cependant, il n'y a pas eu de démarchage *stricto sensu* de la population.

Un autre commissaire s'interroge de savoir si l'information a été transmise au personnel communal. M. Roulet précise que le secrétariat a été informé sur les questions générales sur les subventions. D'ailleurs, le numéro de téléphone du service compétent a été ajouté sur la page d'accueil du site internet de la Commune sous l'onglet « nous contacter ».

Au vu des projections estimées par la Commune (cf. *supra*), un commissaire questionne le chef de service sur la capacité de la Commune à s'adapter à une hausse de la demande de subventions. M. Roulet répond par l'affirmative, sous réserve de la limite du FEDD disponible. Il est d'ailleurs précisé – à titre hypothétique – qu'un éventuel dépassement de la limite du FEDD devra faire l'objet d'un crédit extrabudgétaire.

À la fin du tour de table, les membres de la Commission remercient Mme la Syndique et M. Roulet pour leur présence et leur disponibilité ainsi que pour les informations complémentaires apportées et les réponses données aux interrogations des commissaires.

Discussions au sein de la Commission

La Commission est satisfaite de la présentation et laisse place à la discussion sur le postulat. Un commissaire déclare avoir appris l'existence des subventions en matière de mobilité grâce au postulat et trouve très bien qu'elles existent, mais s'interroge sur la nécessité d'une augmentation de ladite subvention. Un commissaire lui rétorque que les tranches de la population qui ont le plus besoin d'une subvention sont les étudiants et les retraités. Le rôle d'une subvention étant justement d'avoir un effet incitatif, de ce fait en augmentant la subvention, nous jouons directement sur cet effet ; par exemple, cela inciterait des gymnasiens à se munir d'un abonnement et à se rendre en transport en commun sur leur lieu d'étude plutôt que de prendre leur véhicule motorisé. Un autre commissaire met en avant le rôle pédagogique d'une subvention qui permet « aux jeunes » d'adopter de bonnes habitudes en matière de mobilité. Par ailleurs, un commissaire précise que le montant de CHF 300.- est usuel pour une telle subvention dans les communes avoisinantes (ex. Montreux), mais qu'il s'agit toutefois d'un montant indicatif.

Un autre commissaire observe que le coût de la vie est en hausse depuis quelques années en Suisse. En parallèle, le prix des abonnements CFF ne cesse d'augmenter année après année pour un service

¹ Disponible à l'adresse suivante : https://www.la-tour-de-peilz.ch/energie/dpages.php?id_page_c=100

identique. Or, le pouvoir d'achat a tendance à s'amoinrir, ce qui justifierait également une hausse de cette subvention.

Un commissaire rappelle également que le FEDD est actuellement alimenté par la taxe sur l'électricité qui représente environ une charge annuelle de CHF 10.- par ménage, ce qui est relativement faible. Cette réflexion n'a toutefois pas été incluse dans le texte du postulat au vu du contexte économique actuel. Un autre commissaire s'accorde sur le raisonnement exposé, mais met en garde la Commission contre une éventuelle augmentation de la taxe du fait de l'argument avancé précédemment sur la baisse du pouvoir d'achat de la population. Un membre de la Commission précise qu'il s'agit d'un discours plus large qui doit être affronté. En effet, une Commune ne peut continuellement offrir de plus en plus de prestation tout en gardant le *statu quo* en matière de source de financement.

Par la suite, un commissaire fait part de son scepticisme et ne voit toujours pas l'intérêt d'augmenter la subvention. D'après son expérience personnelle, la subvention en matière de mobilité n'a eu aucun effet sur le comportement des personnes en bénéficiant dans son entourage. Au contraire, selon une majorité des commissaires, la plupart de leurs connaissances qui sont en possession d'un abonnement CFF/Mobilis se déplacent dans la région en priorité avec les transports en public pour des questions de praticabilité notamment. Ensuite, un membre de la Commission a proposé de mettre en place une « phase » test. Or, selon un commissaire, avec 77 demandes de subvention enregistrées par la Commune, un tel test a d'ores et déjà été effectué et n'est donc pas nécessaire.

Finalement, la question de la vérification fiscale et financière des demandeurs d'une subvention est abordée au sein de la Commission. Toutefois, une majorité des membres de la Commission juge la démarche disproportionnée au vu du (faible) montant de la subvention. D'ailleurs, elle souligne la difficulté pratique de mettre en place un tel système ainsi que les coûts administratifs que cela provoquerait.

Délibérations

La Commission a ensuite procédé au vote pour la prise en considération du postulat.

Au vu de ce qui précède, la Commission a décidé, par 5 voix pour et 2 abstentions, d'accepter la prise en considération dudit postulat.

Conclusions

En conclusion, c'est par **5 voix pour et 2 abstentions**, que la Commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers **de prendre en considération le postulat**.

La Tour-de-Peilz, le 21 février 2023

Au nom de la Commission,
Alessio Grutta, Président-rapporteur

Pour des subventions mobilité répandues et efficaces

Postulat – Séance du Conseil communal du 8 février 2023

Dans sa séance du 8 décembre 2021, le Conseil communal de La Tour-de-Peilz a adopté à une très large majorité le nouveau Règlement du fonds d'énergie et de développement durable (FEDD)¹. Toutefois, nous estimons d'une part que la communication à la population n'a pas prouvé son efficacité, et d'autre part que les subventions pour les transports publics ne sont en partie pas suffisantes pour répondre aux besoins de la population boélande. De ce constat, nous partons du postulat que le système de subvention actuellement en place nécessiterait une modification de la part de la Municipalité.

Pour mémoire, le programme de subvention constitue une contribution importante en faveur du développement durable dans notre commune, et par ailleurs, l'un des éléments centraux du programme de législature de la Municipalité. Dès lors, il nous paraît essentiel de le renforcer.

Prise en compte de la situation financière du/de la bénéficiaire.

Dans le rapport de la commission chargé d'étudier le Préavis 23/2021, un commissaire soulevait le point de la distribution peu sociale du fond. En allant dans son sens, nous souhaitons que la Municipalité étudie la question d'une augmentation des aides pour les jeunes entre 15 et 25 ans en formation, ainsi que pour les bénéficiaires de prestations AVS/AI.

En effet, ces deux catégories de la population sont plus vulnérables financièrement que le reste de la population. Par conséquent, une augmentation des subsides pourrait exercer une grande influence sur leur choix de mobilité. L'augmentation des subventions aura dès lors un effet incitatif conséquent.

En pratique, ces bénéficiaires pourraient ainsi joindre à leur demande de subvention une attestation d'étude ou une attestation de prestations AVS/AI.

La valeur limite de subside s'élève actuellement à Fr. 150.- par habitant.e, tandis que le pourcentage de prise en charge par la commune s'élève à 20% du prix d'un abonnement annuel (voir directive du FEDD²).

La Municipalité pourrait ainsi, pour ces catégories de personnes, porter la valeur du subside à 50% d'un abonnement annuel comprenant au moins la zone 70 à concurrence de 300 CHF, en s'inspirant de ce que fait la commune de Montreux actuellement³. (À noter que c'est aussi dans

¹ https://www.la-tour-de-peilz.ch/tools/pdf-viewer/web/viewer.php?file=https://www.la-tour-de-peilz.ch/doc_uploads/images/politique/municipalite/preavis-municipaux/2021/Preavis_23_2021-Reglement_fonds_energies_renouvelables-Rapp-dec.pdf

² https://www.la-tour-de-peilz.ch/tools/pdf-viewer/web/viewer-dde.php?file=/doc_uploads/images/developpement-durable/reglements/Directive-Fonds-energie-et-developpement-durable-FEDD.pdf

³ <https://www.montreux.ch/aides-subventions-et-rabais/subventions-et-rabais/transports-publics>

l'idée du Conseil d'État de mettre en place une aide à hauteur de 50% comme mentionné dans son programme de législature).

Création d'une subvention pour encourager les déplacements sur la Riviera

Nous demandons en outre à la Municipalité d'offrir pour cette même catégorie de population une plus grande prise en charge des abonnements Mobilis, tout en les limitant à une ou voire deux zones (en incluant notamment la zone 70).

Cette aide serait principalement utile aux gymnasiennes et gymnasiens ainsi qu'aux personnes âgées, qui sont particulièrement sujet.te.s à avoir besoin d'un abonnement limité à une voire deux zones Mobilis.

Concernant cette aide, la Municipalité pourrait par exemple s'inspirer en partie du système de subvention de la ville de Lausanne, en offrant une subvention de 50% du prix de l'abonnement pour les jeunes de 15 à 25 ans en formation et pour les bénéficiaires des prestations AVS/AI⁴. La Municipalité pourrait également s'inspirer de la ville de Montreux (voir ci-dessus) et fixer un montant de subside fixe pour tout achat d'un abonnement régional par cette catégorie de la population.

Pour que cette subvention ait du sens, les subsides versés devront être supérieurs à ceux qui concernent l'ensemble des abonnements annuels (tels qu'exposés ci-dessus).

Communication

Nous avons pu faire le constat, après discussions avec notre entourage et entre nous, que, concernant les subventions en faveur des transports publics, une grande majorité de la population n'en avait jamais pris connaissance.

Dans le point 4.4 de son Préavis 23/2021, la Municipalité affirme que les subventions s'accompagneront d'une campagne de communication. Même dans l'hypothèse où cette campagne de communication a effectivement eu lieu, force est de constater que cette dernière s'est avérée en grande partie inefficace. Cette situation n'étant pas satisfaisante, nous demandons à la Municipalité d'y remédier en effectuant une campagne de communication efficace, afin de garantir la visibilité de ce programme.

Coûts

Nous ne négligeons pas que l'augmentation des dites subventions auront un coût. Toutefois, le nombre de personnes pouvant en bénéficier est limité. 1'475 personnes entre 15 et 25 ans et 2'549 personnes de 65 ans et plus résidaient dans notre commune en 2021⁵. Par conséquent, l'augmentation des charges serait bien moins élevée que dans le cas d'une augmentation des subventions pour l'ensemble de la population boélande.

Le montant des charges pour les aides individuelles au développement durable concernant la mobilité est fixé à Fr. 60'000.- au budget 2023 (compte numéro 300.3664.00). Nous estimons qu'une légère augmentation des coûts liés aux subventions mobilité sera supportable, étant

⁴ <https://www.lausanne.ch/officiel/administration/sport-et-cohesion-sociale/assurances-sociales/subvention-transports-publics.html>

⁵ <https://www.bfs.admin.ch/asset/fr/23064772>

donné l'état actuel de la réserve du FEDD (compte numéro 9280.003.00, qui se montait à Fr. 1'157'184.94.- au 31.12.2021).

A noter que la version actuelle du « Règlement du FEDD » disponible sur le site de la commune ne contient pas les amendements proposés par les commissaires, qui ont pourtant été acceptés par notre Conseil le 8 décembre 2021. Un changement dans ce sens doit ainsi être effectué.

Conclusion

Les évolutions proposées ci-dessus sont compatibles avec les critères communaux définissant les mesures subventionnées tels que présentés par la Municipalité (cf. Préavis 23/2021, point 3.4).

Par conséquent, nous demandons à la Municipalité de bien vouloir :

1. Modifier la directive du FEDD afin d'augmenter les subventions transports publics pour les jeunes en formation entre 15 et 25 ans ainsi que pour les bénéficiaires de prestations AVS/AI.
2. Modifier la directive du FEDD afin de créer une subvention transports publics supplémentaire pour les jeunes en formation entre 15 et 25 ans ainsi que pour les bénéficiaires de prestations AVS/AI, qui prenne en charge de manière plus étendue les abonnements régionaux (abonnements d'une ou deux zone Mobilis incluant la zone 70).
3. Augmenter en conséquence le plafond annuel alloué, qui s'élève actuellement à Fr. 50'000.- (voir directive du FEDD).
4. Effectuer une campagne de communication efficace sur l'ensemble des subventions proposées par la commune.

Nous souhaitons que ce postulat soit renvoyé à une commission ad hoc pour examen.

La Tour-de-Peilz, le 16 janvier 2023.

Niklas Tiemann (LV)

Adrien Mulheim (LV)

Hugo Huart (PS)

Yann Boulben (Libres)

Margaux Dubuis (PLR)

Romain Cornut (PLR)

Alessio Grutta (PLR)

Gabriel Chervet (PLR)

Loris Berthier (PLR)